

# SÉANCE DU 14 DÉCEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit, le **quatorze décembre**, le Conseil Municipal de la Commune d'**Albussac**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur **Sébastien MEILHAC**, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : Quinze.

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2018.

**PRÉSENTS : Sébastien MEILHAC, Marie-Claudine SALESSE, Michel FARGES, Jean-Paul PEYROUX, Christian RIGAL, Pierre RAOUL, Sabrina LACHAUD, David TURCAN, Luc GARDARIN, Dominique BASSALER.**

**ABSENTS : Janine POUJADE, Nathalie ROUGE, Eugénie BOURDET-GENDRE, Jean-Michel FAURE, Stéphane TAILLARDAS, excusés.**

Monsieur Pierre RAOUL a été élu secrétaire.

**o-O-o**

Monsieur le Maire indique que le projet de compte-rendu du 12 octobre 2018 n'est pas encore terminé.

**o-O-o**

**Objet : Projet de parc photovoltaïque sur la zone artisanale des 4 Routes.**

Monsieur le Maire donne la parole à MM. Gérard BONNER et Bernard GIROD, d'HYDREOLIS, pour la présentation du projet de parc photovoltaïque sur la zone artisanale des 4 Routes. Vu l'éloignement important du poste source, le projet doit se situer en dessous de 5 mégawatts.

Les revenus possibles liés à ce projet sont :

- un loyer sur 40 ans (estimé à 10.000 €/an)
- la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) (estimée à 3.000 €/an)
- la Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)
- l'imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseaux (IFER) (20.000 € pour la Communauté de Communes et 20.000 € pour le Département)

Concernant les taxes, une discussion doit être engagée avec la Communauté de Communes afin de négocier un reversement d'une partie des taxes.

La commune n'investit pas dans le projet. Les études techniques, l'étude environnementale (faune-flore) sont prises en charge par l'acteur industriel en charge du financement du projet. La location du terrain fera l'objet d'une signature de promesse de bail emphytéotique avec les conditions suspensives indispensables notamment l'obtention du permis de construire. Au terme des 40 ans de location, plusieurs solutions seront à disposition de la collectivité : démontage complet du site avec remise en état, partenariat de la commune avec l'acteur industriel ou reprise complète du site par la collectivité.

Une discussion s'engage sur la durée de vie des panneaux, sur le fait que le loyer n'est pas impacté par la production d'électricité, sur la durée de vie des entreprises liées aux projets photovoltaïques, sur l'acteur industriel intéressé par le projet des 4 Routes, sur la possibilité de visiter des sites concrets...

En cas de réponse positive d'Albussac, il faut transmettre la décision assez rapidement pour permettre la mise en place de l'étude environnementale dès le début du printemps.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de réfléchir sur ce projet dans l'attente d'une prochaine réunion en début d'année 2019.

**o-O-o**

**N°2018/73**

**Objet : Bail rural.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la résiliation des baux à la date du 31 décembre 2018 entre le GAEC de la FERME BLEUE (Dominique BASSALER) et les biens de section :

- d'Aubiat,
- de la Commanderie, Aubiat et Chantarel,
- de Chantarel, Aubiat, Beauverie, Commanderie,
- de la Commanderie, la Beauverie, Chantarel et la Borie,
- de la Commanderie, la Beauverie et Chantarel,
- de Chantarel, Aubiat, la Beauverie et la Commanderie.

Etant donné l'objet de la délibération, Monsieur Dominique Bassaler ne prend part ni à la discussion, ni au vote.

Monsieur le Maire présente la demande de M. Gaétan QUEVAL, domicilié à Aubiat d'Albussac, qui souhaite prendre en bail à ferme les parcelles désignées dans les baux cités ci-avant.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- décide qu'un bail à ferme soit établi entre Gaétan QUEVAL et les biens de section de
  - Aubiat : parcelles (en partie) YI 19 et 46, YH 173 et YC 47,
  - La Commanderie, Aubiat et Chantarel : parcelle BL 10 (en partie),
  - Chantarel, Aubiat, Beauverie, Commanderie : parcelle BL 97 (en partie),
  - La Commanderie, la Beauverie, Chantarel et la Borie : parcelle YK 20 (en partie),
  - La Commanderie, la Beauverie et Chantarel : parcelles (en partie) YI 2 et YK 22,
  - Chantarel, Aubiat, la Beauverie et la Commanderie : parcelle YI 1 (en partie),
- confirme que la date de début de bail est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- estime la superficie totale à 27 ha 26 a 28 ca
- estime le montant total du fermage annuel à 1.252,90 euros (suivant tarifs 2018 avant publication de l'indice de fermage 2019),
- charge le Maire d'établir les baux à ferme énoncés ci-dessus et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

**o-O-o**

**Objet : Projet d'implantation de bâtiment artisanal.**

Deux artisans albussacois (SARL RIBAT et LAFONT Yannick) souhaitent un terrain pour construire un local de stockage. Deux solutions sont évoquées :

- le bâtiment situé sur la zone artisanale des 4 Routes : peu d'aménagements complémentaires à réaliser mais il n'est pas certain que le locataire actuel parte et, si oui, la procédure pourrait être longue,
- une parcelle de terrain à côté du garage auto au bourg.

M. le Maire souhaite connaître l'avis du Conseil sur ce projet : aménagement du terrain, prix de vente du terrain...

**-o-**

Une discussion s'engage sur le mobil-home implanté sur un terrain aux 4 Routes. Un courrier en Recommandé a été adressé au propriétaire pour lui rappeler la réglementation.

**o-O-o**

**N°2018/74**

**Objet : Tarifs eau - Année 2019.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la circulaire de M. le Préfet de la Corrèze en date du 30 janvier 2008 et, de l'arrêté ministériel du 6 août 2007 relatif à la définition des modalités de calcul du plafond de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les tarifs de vente de l'eau potable **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** :

**❖ Abonnement au réseau d'eau potable**

abonnement	102,00 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée de 0 à 500 m <sup>3</sup>	1,30 €
prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée de 501 à 1.000 m <sup>3</sup>	1,10 €

prix du m <sup>3</sup> d'eau consommée à partir de 1.001 m <sup>3</sup>	0,90 €
❖ Facturation du remplacement d'un compteur détruit par le gel ou par faute de l'utilisateur	110,00 €
❖ Facturation annuelle branchement d'attente	27,00 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'eau (maximum 50 m)	500,00 €
❖ <b>Facturation du m<sup>3</sup> d'eau au Syndicat des Eaux des 2 Vallées</b> (convention de fourniture d'eau en gros, du 13 septembre 2013)	1,28 €.

o-O-o

**N°2018/75****Objet : Tarifs assainissement - Année 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suivent les tarifs de vente de l'assainissement **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** :

❖ <b>Abonnement au réseau d'assainissement</b>	
abonnement	85,00 €
prix au m <sup>3</sup>	1,07 €
❖ Forfait de raccordement au réseau d'assainissement (maximum 50 m)	500,00 €.

o-O-o

**N°2018/76****Objet : Prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suivent les prix des repas à la cantine scolaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- ❖ **2,40 €** le repas d'un élève
- ❖ **2,00 €** le repas d'un élève à compter du 3<sup>ème</sup> enfant de la même famille
- ❖ **5,80 €** le repas pour les enseignants.

o-O-o

**N°2018/77****Objet : Autorisation de mandatement de dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2019.**

La loi n°88-13 du 5 janvier 1988 portant amélioration de la décentralisation comporte un certain nombre de dispositions de nature budgétaire et comptable. L'article 5 modifiant le 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 7 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 est complété par les 3 phrases suivantes : « En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou, jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. L'autorisation mentionnée au présent alinéa précise le montant et l'affectation des crédits ».

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide** de donner son autorisation au Maire pour engager, liquider et mandater **avant le vote du budget 2019**, les dépenses d'investissement suivantes :

**BUDGET COMMUNAL (hors opération) :**

<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>1.068,00 €</b>
2041582 – bâtiments et installations :	1.068,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>40.213,00 €</b>
2116 – cimetières :	1.674,00 €
21312 – bâtiments scolaires :	5.580,00 €
21318 – autres bâtiments publics :	8.489,00 €
2151 – réseaux de voirie	20.335,00 €
21578 – autre matériel et outillage voirie :	1.925,00 €

2168 – autres collections et œuvres d’art :	62,00 €
2181 – installations générales, agencement :	1.075,00 €
2183 – matériel de bureau et informatique :	185,00 €
2184 – mobilier :	96,00 €
2188 – autres immobilisations corporelles :	792,00 €
<b>Chapitre 23 « Immobilisations en cours » :</b>	<b>8.477,00 €</b>
2315 – installations, matériel et outillage techn :	8.477,00 €
<b>BUDGET SERVICE PUBLIC DE DISTRIBUTION D’EAU :</b>	
<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>13.248,00 €</b>
203 – frais d’études, de recherche et de développ. :	13.248,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>23.462,00 €</b>
2156 – matériel spécifique d’exploitation :	23.337,00 €
218 – autres immobilisations corporelles :	125,00 €
<b>BUDGET SERVICE PUBLIC D’ASSAINISSEMENT :</b>	
<b>Chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » :</b>	<b>12.088,00 €</b>
203 – frais d’études, de recherche et de développ. :	12.088,00 €
<b>Chapitre 21 « Immobilisations corporelles » :</b>	<b>125,00 €</b>
218 – autres immobilisations corporelles :	125,00 €

**o-O-o**

### N°2018/78

**Objet :** Adhésion au PEFC LIMOUSIN.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux la proposition de renouvellement d’adhésion au PEFC Limousin (Pan European Forest Certification) concernant la forêt communale. Le coût de l’adhésion est inchangé : 0,65 € par hectare plus, des frais d’adhésion de 20 €, soit 47,30 € pour 5 années.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le renouvellement de l’adhésion de la commune d’Albussac au PEFC Limousin,
- confirme le coût de cette adhésion s’élevant à 47,30 € pour 5 années
- charge le Maire de signer tous documents nécessaires à l’application de cette décision.

**o-O-o**

### N°2018/79

**Objet :** Conventions de vente d’eau en gros.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les conventions de vente d’eau en gros doivent être renouvelées pour :

- village de Laumond,
- village du Madelbos
- et, prochainement, village de Lachaud.

Le tarif annoncé est de 1 € HT (part SAUR à 0,41 € HT et part BELLOVIC à 0,59 € HT).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte les conventions de vente d’eau en gros entre la Commune d’Albussac, le syndicat mixte BELLOVIC et la SAUR,
- charge le Maire de signer tous documents nécessaires à l’application de cette décision.

**o-O-o**

### N°2018/80

**Objet :** Convention de passage – Réseau d’eau.

Monsieur le Maire présente aux conseillers municipaux les projets de convention pour servitude de passage, liée aux travaux d’extension du réseau d’eau entre les Escures et Lachaud.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide l'établissement d'une convention de servitude de passage entre M. et Mme Verdier Raymond, domiciliés à Albussac, Lafage, propriétaire des parcelles n° 87 et n°88 section YA et la commune d'Albussac - service de l'eau,
- décide l'établissement d'une convention de servitude de passage entre la Section de Lachaud, propriétaire de la parcelle n°158 section ZY et la commune d'Albussac - service de l'eau,
- charge le Maire de signer tous documents nécessaires à l'application de cette décision.

**o-O-o**

**Objet : Questions diverses.**

**Le Conseil Municipal aborde les points suivants :**

- demande d'acquisition du chemin n°32 section YH par M. et Mme Madelmont : étant donné que ce chemin est un chemin d'exploitation (domaine privé de la commune) et non un chemin rural, en cas de vente, ce dernier n'est pas soumis à enquête publique ; une simple consultation des propriétaires riverains pour connaître leur souhait d'achat ou non de la partie du chemin attenante à leur parcelle est nécessaire étant donné que leur parcelle est desservie par un autre accès (Chemin Rural ou Chemin d'Exploitation) ; cette procédure a été soumise pour avis à un cabinet d'avocats qui est intervenu lors de la réunion du 9 novembre organisée par l'association des maires de la Corrèze ;
- défibrillateur aux 4 Routes : à reporter étant donné que côté budgétaire, M. le Maire signale que le boîtier mural du défibrillateur du stade est cassé et qu'il est nécessaire de renouveler les batteries des 3 défibrillateurs ;
- pour information : 1 porte et 2 fenêtres vandalisées aux vestiaires ;
- lecture du courrier de remerciements du club des aînés Les Amis de la Franche Valeine ;
- école primaire : suite à l'entrevue à M. Sauvezie, les 2 postes devraient être maintenus à la rentrée de septembre 2019. Albussac a toujours le choix de ramener les élèves de maternelle dans ses locaux ;
- réparation du jeu extérieur du jardin public : 2.000 € pour le réparer contre 5.000 ou 6.000 € pour le remplacer. Dans la cour de l'école, prévoir de remplacer la cage à écureuil par un autre jeu ;
- Formation des élus : depuis 2016, les élus cotisent au DIF et cela entraîne un droit à formation de 20 heures par an (donc à ce jour, 40 heures de formation par élu). A noter, l'Association des Maires de la Corrèze est certifiée organisme de formation et elle communiquera à ce sujet en début d'année 2019 ;
- Dématérialisation des actes : envoi des délibérations et arrêtés de manière dématérialisée sur la plateforme @cte (nécessité de demander des devis auprès des prestataires informatiques) ;
- Colis de Noël prêts à être distribués ;
- Biens de section de la Commanderie : demande d'un agriculteur non-membre de la section mais locataire de parcelles pour effectuer des coupes de bordure d'arbres sur ces mêmes parcelles. Les travaux envisagés relèvent de l'élagage.

**o-O-o**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 20.

**o-O-o**

Le Maire :

Le Secrétaire :

Les Conseillers :